

Capitale européenne de la culture: initiative communautaire, période 2005 à 2019

1997/0290(COD) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant la proposition élaborée par M. Philippe MONFILS (ELDR, B), le Parlement européen déclare son intention de rejeter la position commune du Conseil sur les capitales européennes de la culture et demande la convocation du Comité de conciliation. Pour rappel, la position commune : - prévoit un système de roulement en fonction duquel les Etats membres désigneront les villes choisies pour la période 2005-2019, - remplace le jury de sélection initialement proposé par un jury-conseil ayant moins de poids que le jury préconisé par le Parlement européen, - élimine des critères de sélection initialement prévus, la valeur culturelle des programmes. Le Parlement européen conteste la procédure qu'entend suivre le Conseil à partir de 2005 pour sélectionner les capitales européennes de la culture. Il est important de noter que le rejet de la position commune du Conseil n'affecte en rien les villes sur lesquelles s'était déjà porté le choix des gouvernements des Etats membres le 28 mai 1998. Ces villes sont Rotterdam et Porto en 2001, Bruges et Salamanque en 2002, Graz en 2003, Gênes et Lille en 2004.